



Commune de Chavannes-de-Bogis

AFFICHAGE

Avis d'élagage hors entretien courant

Un sapin situé sur la parcelle n° 629, chemin des Charmilles 6, doit être élagué. Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier).

La Municipalité a donné son accord pour l'élagage de l'arbre sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Cette demande peut être consultée au Greffe municipal durant les heures d'ouverture,

du 18 février 2026 au 19 mars 2026

Les observations ou oppositions doivent être formulées par écrit, sous pli recommandé, au Greffe municipal pendant la période citée ci-dessus. Il ne sera pas tenu compte des observations ou oppositions déposées après l'expiration du délai.

La Municipalité

Chavannes-de-Bogis, le 18 février 2026